

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - CS 81327  
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

## RECEPISSE DE DEPOT

KOYTCHA COURTAGE

10 rue de la Fraternité  
7 Résidence l'Odalisque  
97490 Sainte-Clotilde

V/REF :

N/REF : 2005 B 456 / 2016-A-1774

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 09/03/2016,  
les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 08/01/2016

Concernant la société

KOYTCHA COURTAGE  
Société à responsabilité limitée  
10 rue de la Fraternité  
7 Résidence l'Odalisque  
97490 Sainte-Clotilde

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1774 le 22/04/2016

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 481 879 435 (2005 B 456)

Fait à SAINT-DENIS le 22/04/2016,

LE GREFFIER



**KOYTCHA COURTAGE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 10 Rue de la Fraternité**  
**7 Résidence de l'Odalisque**  
**97490 SAINTE-CLOTILDE**  
**481 879 435 RCS SAINT-DENIS**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 8 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize,  
Le huit janvier,  
A onze heures,

Les associés de la société KOYTCHA COURTAGE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 10 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

- Société DEESSES K, représentée par son gérant Monsieur Salim KOYTCHA propriétaire d'une part sociale  
Ci.....1 part sociale
- Société HOLDING RK, représentée par son cogérant Radj KOYTCHA propriétaire de neuf parts sociales,  
Ci.....9 parts sociales

Seules associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société HOLDING RK, associée présente et acceptante qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Salim KOYTCHA et Monsieur Radj KOYTCHA, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 21 décembre 2015, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.



### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

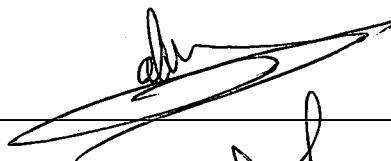
**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

<i>Signatures</i>	
La société HOLDING RK, représentée par son cogérant Monsieur Radj KOYTCHA, <i>Associée</i>	
La société DEESSES K, représentée par son gérant Monsieur Salim KOYTCHA, <i>Associée,</i>	

Monsieur Salim KOYTCHA,  
*Gérant non associé*



Monsieur Radj KOYTCHA,  
*Gérant non associé*

